



**Dossier d'enregistrement au titre des ICPE pour
l'exploitation d'une plate-forme de broyage de déchets
verts**

P.J. n°8 :

Sensibilité environnementale et étude d'incidences

Sommaire

SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE ET ETUDE D'INCIDENCES (P.J. N°8)	3
1. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE	3
1.1. Milieux naturels.....	3
1.2. Espèces animales protégées	4
1.3. Zones humides	5
1.4. Périmètre de protection de captages d'eau	5
1.5. Plan de Prévention des Risques.....	6
1.6. Servitudes d'Utilité Publique	6
1.7. Sites classés et inscrits.....	6
1.8. Sites et sols pollués.....	6
2. ETUDE D'INCIDENCES	7
2.1. Incidence sur les milieux naturels et les paysages	7
2.2. Incidence sur les sols et les eaux souterraines	7
2.3. Incidence sur les eaux.....	8
2.4. Incidence sur l'air.....	8
2.4.1. Identification des émissions.....	8
2.4.2. Sources d'odeurs	8
2.4.3. Broyage et criblage des déchets verts.....	9
2.4.4. Caractérisation des impacts et mesures de limitation des impacts.....	9
2.5. Incidence sur le bruit.....	9
2.6. Incidence sur le trafic	10
2.6.1. Evaluation du trafic généré.....	10
2.6.2. Trafic lié aux véhicules légers du personnel.....	10
2.6.3. Trafic lié aux camions entrants.....	10
2.6.4. Trafic lié aux semi-remorques sortantes.....	10
2.7. Incidence sur les déchets.....	11
3. RISQUES	12
3.1. Caractérisation des risques.....	12
3.1.1. Risque d'incendie.....	12
3.1.2. Risque d'accident.....	12
3.2. Mesures préventives	13
3.2.1. Mesures préventives et moyens de lutte contre l'incendie	13
3.2.2. Dispositions mises en œuvre pour limiter les risques d'accidents	18
3.3. Règles D9 et D9A.....	18

SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE ET ETUDE D'INCIDENCES (P.J. N°8)

1. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE

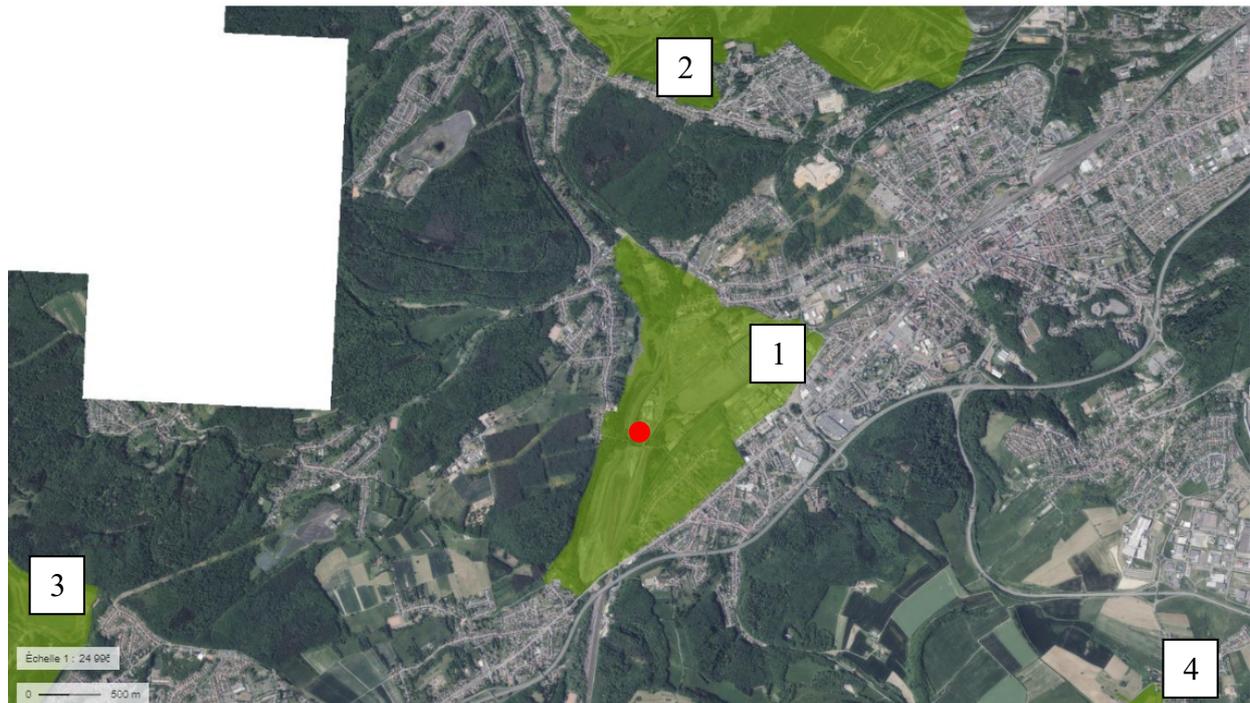
1.1. Milieux naturels

Différentes natures de protections juridiques environnementales existent et sont liées à des textes réglementaires spécifiques. Concernant les milieux naturels, les protections suivantes peuvent être prises en considération :

- ✓ les Réserves Naturelles,
- ✓ les Protections de Biotopes,
- ✓ les Espaces Boisés Classés,
- ✓ les Forêts de Protection,
- ✓ les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique pour la Flore et la Faune),
- ✓ les ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux),
- ✓ les sites Natura 2000.

Selon les informations présentées sur le site Geoportail, le site (disque rouge) est concerné par les enjeux suivants :

ZNIEFF de type 1



Les zones identifiées sont les suivantes :

Intitulé de la zone	Distance par rapport au site	Numérotation carte
ROSRUCK-MARIENAU (410030001)	Inclus	1
ROSSELMONT (410030007)	2,5 km	2
CARRIERE DE FREYMING (410030009)	4,5 km	3
VERGERS FOLKLING (410015867)	4,5 km	4

Il n'y a pas d'autres sites sensibles (NATURA 2000, ZNIEFF de type 2,...) recensés à proximité.

Ainsi, il n'est donc pas obligatoire de délivrer une étude d'incidences Natura 2000 pour cette installation.

1.2. Espèces animales protégées

Dans le cadre de l'exploitation de l'installation de méthanisation voisine, le SYDEME a entrepris des aménagements permettant de détruire, altérer ou dégrader les aires de repos et les sites de reproduction des espèces Crapaud calamite et Lézard des murailles.

Ces aménagements permettent d'assurer sur toute la zone exploitée par le SYDEME le respect des conditions fixées par l'Arrêté Préfectoral n°2009-DEDD/BEN-17 du 7 juillet 2009.

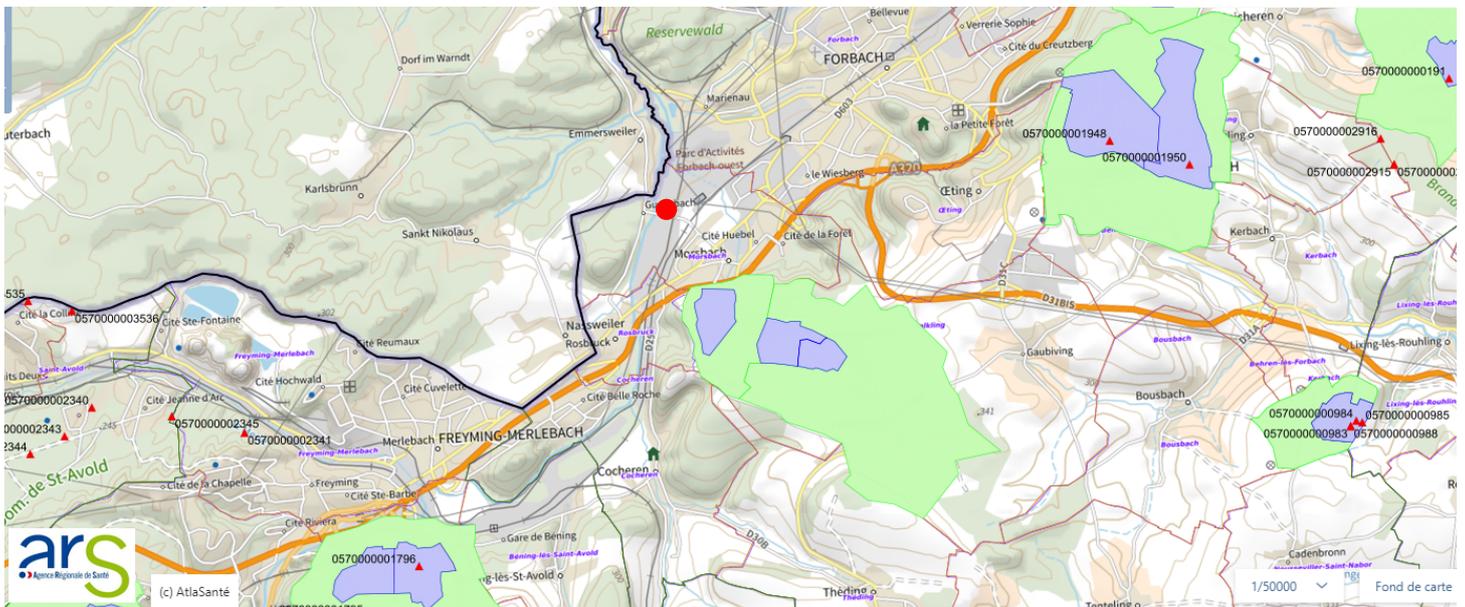
1.3. Zones humides

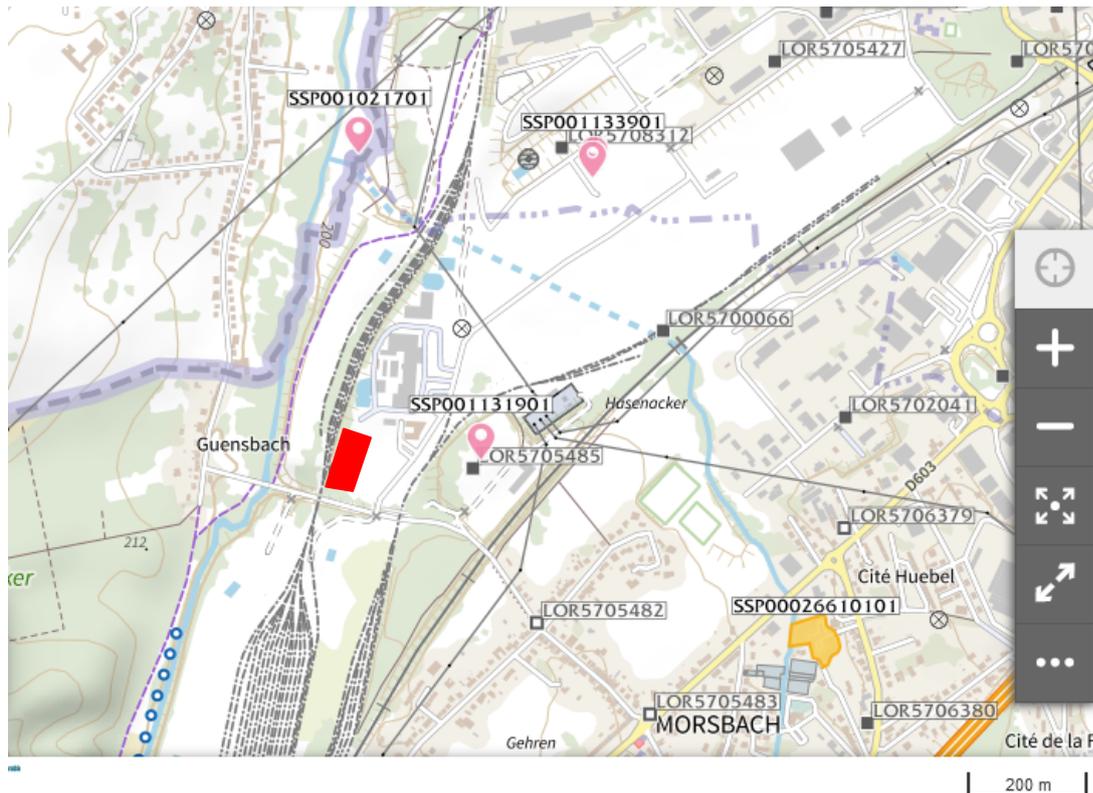
Le site (disque rouge) est déjà exploité et anthropisé. Il ne subira pas d'extension foncière. Ainsi, l'activité du site se déroulera sur la partie déjà en activité. Toutefois, à proximité, une zone à dominante humide est identifiée (cf. carte ci-dessous) :



1.4. Périmètre de protection de captages d'eau

Le site (disque rouge) ne se situe pas dans un périmètre de protection rapprochée (zone bleue) ou éloignée (zone verte) de captages d'eau (triangle rouge).





2. ETUDE D'INCIDENCES

2.1. Incidence sur les milieux naturels et les paysages

Le site ne présente pas d'intérêt particulier sur le plan paysager. Cet intérêt, à proximité du site, peut être appréhendé au travers de l'examen des zones identifiées au titre des protections juridiques environnementales décrites au paragraphe suivant.

En effet, le projet est situé sur l'ancienne gare minière de Morsbach. Ces anciens terrains, étaient utilisés autrefois par les Houillères du Bassin Lorrain (HBL) comme gare de triage et zone de stockage ou de transit du charbon.

Il est à noter que le site est en exploitation depuis de nombreuses années sous le régime de la déclaration et qu'il n'y aura pas d'extension foncière prévue ni de construction de bâtiments dans le cadre du projet objet du présent dossier.

2.2. Incidence sur les sols et les eaux souterraines

Afin de limiter au maximum les incidences du site sur les sols et les eaux souterraines, les mesures suivantes seront prises :

- absence de stockage enterré,
- étanchéité des voiries, aires de stationnement, aires de stockage, ...,
- collecte des eaux pluviales et traitement par un déboureur-déshuileur correctement dimensionné,

- présence de vannes et d'un bassin tampon sur le réseau de collecte des eaux avant rejet vers milieu naturel pour isoler le site.

2.3. Incidence sur les eaux

Il n'y aura pas d'utilisation d'eau dans le cadre du processus de fonctionnement du site.

Il n'y aura pas de modification du réseau de collecte des eaux actuel : celui-ci permet de collecter les eaux de ruissellement de voirie. Puis ces eaux sont pré-traitées par un débourbeur-déshuileur avant de rejoindre un bassin enterré de 180 m³.

Les eaux sont par la suite envoyées dans le réseau d'eaux pluviales de la zone.

Une vanne permet d'isoler le site.

En cas de pollution accidentelle des eaux ou d'un éventuel incendie, les eaux polluées seraient confinées sur le site avec un volume possible de 636 m³ (456 m³ de volume utile avec la mise en rétention du site + 180 m³ pour la rétention du bassin enterré). Les eaux traitées seront envoyées dans le réseau unitaire d'assainissement si les analyses de celles-ci le permettent. Sinon, elles seront pompées et envoyées dans un centre de traitement dûment qualifié.

Afin de limiter au maximum les impacts du site sur les eaux, les mesures suivantes seront prises :

- absence de rejet d'eaux de processus,
- étanchéité des voiries, aires de stockage, ...,
- rétention des eaux polluées sur site avec confinement,
- rejet des eaux pluviales, après traitement, dans le réseau des eaux pluviales de la zone d'activités,
- présence d'une vanne sur le réseau de collecte avant rejet dans le réseau pour isoler le site.

2.4. Incidence sur l'air

2.4.1. Identification des émissions

Deux types de rejets à l'atmosphère peuvent être distingués :

- des poussières générées lors des différentes opérations de broyage et de criblage des déchets verts,
- des émissions liées à la circulation des véhicules de transport (camions, semi-remorques).

2.4.2. Sources d'odeurs

Les déchets verts présents sur la plate-forme seront stockés puis broyés avant leur acheminement vers l'exutoire de traitement. Ainsi, ce temps de séjour ne sera pas propice à la formation d'odeurs provenant de la fermentation des déchets car le SYDEME assurera une rotation maîtrisée des évacuations et la mise en place de dispositions nécessaires pour limiter la formation d'odeurs.

2.4.3. Broyage et criblage des déchets verts

Les activités liées au broyage et criblage entraîneront la formation très limitée d'envol de poussières. D'autant plus que ce processus ne se fera pas en continu pendant les heures d'ouverture.

Si les conditions climatiques sont trop sèches, il pourra être procédé à un arrosage du stock pour limiter l'envol de poussières.

2.4.4. Caractérisation des impacts et mesures de limitation des impacts

Au titre de la limitation des impacts sur l'air et notamment sur les odeurs, différentes mesures seront prises au niveau du site, à savoir :

- aucun brûlage de déchets n'est permis sur le site,
- l'évacuation régulière des déchets du site permettra de prévenir les émissions d'odeurs dues à un éventuel démarrage de la fermentation des matériaux qui les composent,
- une activité de broyage/criblage non continue,
- une optimisation des évacuations des déchets par les semi-remorques afin d'augmenter la fréquence d'enlèvement des déchets.

En conséquence, les incidences des installations du SYDEME sur l'air seront faibles.

2.5. Incidence sur le bruit

Les principales sources sonores identifiées sur le site seront liées notamment :

- au déchargement et à l'évacuation des déchets,
- au broyage des déchets,
- à la circulation des véhicules.

L'usage de tous les appareils de communication par voie acoustique (sirène, avertisseurs, haut-parleurs,...) gênant pour le voisinage sera interdit. Leur emploi sera exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Le SYDEME veillera dans le choix de ses matériels et équipements ainsi que par leur emplacement à ne pas induire une élévation trop importante du niveau sonore.

De plus, les éléments générateurs de bruit que sont le broyeur/cribleur et les camions n'émettront pas un bruit en continu (fonctionnement maximum de 3 heures par jour), notamment les moteurs des semi-remorques en phase de chargement seront arrêtés.

Les impacts sur le bruit se trouveront limités du fait de l'exploitation des équipements sur un site relativement éloigné des habitations et basé sur une zone à vocation industrielle.

Une analyse du bruit sera réalisée dans les 6 mois suivant le démarrage de l'installation.

En conséquence, les incidences sur les populations riveraines liées aux émissions sonores site ne seront pas significatives.

2.6. Incidence sur le trafic

2.6.1. Evaluation du trafic généré

La mise en place de l'installation du SYDEME entraînera une variation du trafic journalier, essentiellement représenté par :

- les véhicules légers du personnel,
- les camions apportant les déchets,
- les semi-remorques évacuant les déchets vers les filières adéquates.

2.6.2. Trafic lié aux véhicules légers du personnel

Le personnel sera composé de deux salariés. Ainsi, il sera considéré 2 v/j.

2.6.3. Trafic lié aux camions entrants

La mise en place du site induira une augmentation du nombre de véhicules apportant les déchets. Les déchets vont être acheminés sur le site selon le producteur (camion-benne, utilitaires, véhicules légers).

Déchets	Tonnage annuel	Tonnage par véhicule	Nombre de véhicules annuel	Nombre de véhicules par jour
Déchets verts	20 000 t	2,6 t/v	7 700 v	30 v/j

En fonctionnement normal, il y aura environ 30 véhicules par jour qui achemineront des déchets sur le site.

2.6.4. Trafic lié aux semi-remorques sortantes

Le projet nécessite de transférer les déchets vers les exutoires.

Ceux-ci seront repris par semi-remorque. Ces semi-remorques auront une capacité de transport de 90 m³ afin d'optimiser les transports.

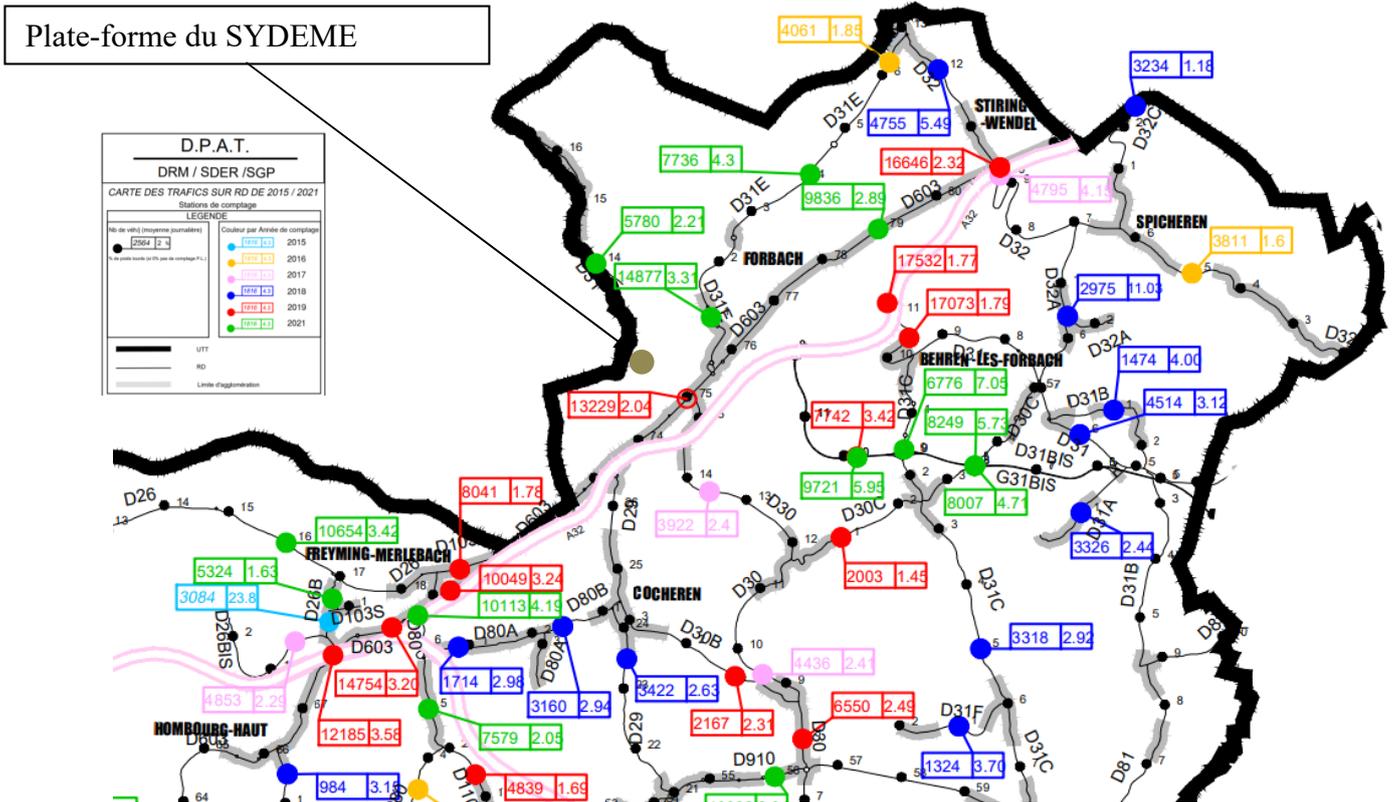
Déchets	Tonnage annuel	Tonnage par véhicule	Nombre de véhicules annuel	Nombre de véhicules par jour
Déchets verts	20 000 t	14,3 t/v	1 400 v	5,4 v/j

En fonctionnement normal, il y aura environ 6 véhicules par jour qui évacueront des déchets du site.

Par conséquent, dans le cadre du fonctionnement de la plate-forme de broyage de déchets verts, il peut être estimé que, globalement, le trafic routier sera de 38 v/j.

Toutefois, cette augmentation sur le trafic entrant et sortant est parfaitement compatible avec les axes routiers prioritaires du secteur, à savoir :

- Autoroute A 320 : environ 17 500 v/j (0,22 % du trafic actuel)
- Route Départementale D 603 : environ 13 300 v/j (0,29 % du trafic actuel)
- Route Départementale D 31E : environ 15 000 v/j (0,26 % du trafic actuel)
- Route Départementale D 31 : environ 5 800 v/j (0,66 % du trafic actuel)



2.7. Incidence sur les déchets

Le site en lui-même de par la nature de ses activités générera très peu de déchets.

Identification des déchets générés sur le site

Désignation	Code nomenclature	Mode d'élimination	Description
DIB en mélange	20 03 01	3	Enfouissement en CSDND
Hydrocarbures (issus du débourbeur-déshuileur)	13 05 06*	2	Traitement spécifique

Le tableau suivant présente les déchets collectés sur le site.

Identification des déchets collectés sur le site :

Désignation	Code nomenclature	Tonnage annuel	Description
Déchets verts	20 02 01	20 000 t	Valorisation matière et énergétique

Les déchets ultimes, tels que définis dans la réglementation, seront envoyés en enfouissement ou en incinération dans une installation dûment autorisée à cet effet.

Les déchets valorisables seront orientés vers des filières de valorisation soit matière soit énergétique.

Les déchets dangereux seront remis à des prestataires spécialisés dans la collecte et le traitement de ces déchets afin de garantir un traitement adapté dans une filière agréée.

Ainsi, de par la nature même du projet, il est raisonnable de penser que la plate-forme de Morsbach n'aura qu'une incidence positive sur la gestion des déchets à l'échelle du territoire de la collectivité.

3. RISQUES

3.1. Caractérisation des risques

Le principal risque lié à l'exploitation du site est le risque d'incendie lié à la combustibilité de certaines fractions de déchets présentes sur le site.

3.1.1. Risque d'incendie

Le démarrage d'un incendie peut avoir comme source une défaillance du système électrique ou l'apport sur le site d'une source d'ignition extérieure : apport de déchets chauds ou pouvant provoquer une étincelle, vandalisme, imprudence d'un fumeur, malveillance

Le risque d'incendie est à prendre en compte, mais ses conséquences sont limitées étant donné que le risque de propagation vers l'extérieur est faible.

3.1.2. Risque d'accident

Le risque d'accident sur le site existe du fait de la circulation et du stationnement des véhicules.

3.2. Mesures préventives

3.2.1. Mesures préventives et moyens de lutte contre l'incendie

3.2.1.1. Mesures préventives

Le personnel sur le site assurera la surveillance et le contrôle des déchets réceptionnés sur le site. En éliminant tout déchet susceptible de présenter un risque, il participera activement à la prévention du risque d'incendie.

Le personnel recevra par ailleurs la formation nécessaire à l'utilisation des moyens internes de lutte contre l'incendie.

Les installations électriques seront réalisées conformément aux règles en vigueur et entretenues et vérifiées régulièrement. Les justificatifs seront tenus à disposition des services instructeurs.

D'autre part, il sera interdit de fumer sur le site pour le personnel d'exploitation (ces mesures de sécurité seront disposées à l'entrée et rappelées à différents endroits sur le site).

Des consignes de sécurité et une procédure d'alerte seront définies et transmises au personnel sur le site et affichés, notamment dans les locaux sociaux et à l'entrée du site.

3.2.1.2. Moyens de lutte contre l'incendie

Le site sera équipé d'extincteurs portatifs et au niveau des engins de collecte (camions de collecte et semi-remorques)

Au niveau des engins présents sur le site, les agents extincteurs seront préférentiellement à poudre.

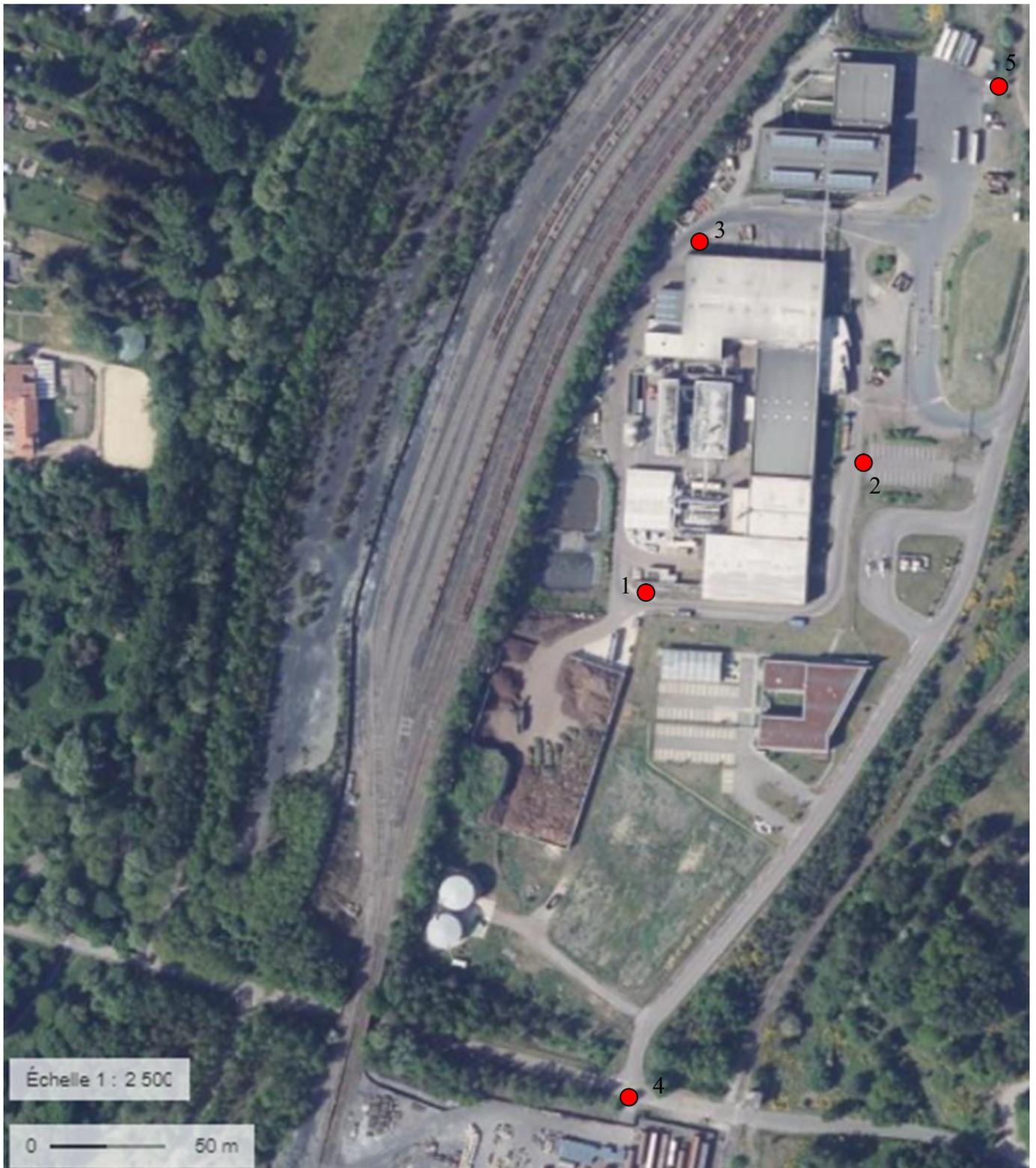
Les extincteurs mis en place seront visibles et signalés.

Les services de secours disposeront de poteaux incendie situés dans la rue Jacques Callot, sur le site du centre de tri multiflux, sur le site de l'usine de méthanisation METHAVALOR et sur le site du centre de tri multiflux.

Au total, au moins 4 poteaux incendie seront utilisables par les services de secours externes en cas d'un éventuel incendie :

- le poteau incendie (n°1) situé sur le site de METHAVALOR à proximité immédiate de l'installation de broyage des déchets verts est accessible par les services de secours, il est à moins de 100 mètres de l'installation et délivre un débit à 1 bar de 145 m³/h (débit maxi de 192 m³/h avec pression statique de 6,8 bars),
- le poteau incendie (n°2) situé sur le site de METHAVALOR côté Parking VL délivre un débit à 1 bar de 150 m³/h (débit maxi de 177 m³/h avec pression statique de 6,8 bars)
- le poteau incendie (n°3) situé sur le site de METHAVALOR sur le terreplein entre le hall de réception des déchets et le hall tri préparation délivre un débit à 1 bar de 132 m³/h (débit maxi de 162 m³/h avec pression statique de 6,8 bars).
- le poteau incendie (n°5) situé sur le site du centre de tri multiflux délivre un débit à 1 bar de 120 m³/h (débit maxi de 135 m³/h avec pression statique de 6,5 bars).

Le plan ci-dessous positionne les poteaux incendie (disque rouge) :



En ce qui concerne le poteau incendie sur le secteur public (n°4 - au bout de la rue Jacques Callot), nous n'avons pas de précisions quant à ses caractéristiques.

Pour rappel, le numéro de téléphone des secours incendie est le 18 tandis que celui des secours hospitaliers est le 15.

Le centre de secours le plus proche est situé à Forbach à environ 2 kilomètres. Le temps d'intervention sera au maximum de 10 minutes.

Toutes les installations relatives à la lutte contre l'incendie seront entretenues et vérifiées périodiquement par une société agréée.

3.2.1.3. Effets thermiques

Une modélisation des flux thermiques a été entreprise et est présentée ci-dessous. Il est à noter que la zone sera entièrement ceinte par des murs coupe-feu 2 h d'une hauteur de 3 mètres afin de limiter la propagation des flux thermiques. Ceci permettra de maintenir les flux thermiques à l'intérieur du site et une intervention facilité des moyens de secours en cas d'incendie.

Enfin, du fait de la mise en place des murs coupe-feu 2 h, il n'y a pas d'effets dominos à considérer si ce n'est un incendie généralisé des stocks de déchets verts.

Les valeurs de référence des effets thermiques présentées au chapitre précédent sont issues de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Grâce à la méthode de décroissance des flux thermiques, il s'agit de déterminer les périmètres centrés sur les foyers d'incendie correspondant aux différents seuils, périmètres évidemment dépendants du type de matériaux (chaque matériau à son propre pouvoir calorifique inférieur (PCI)) et de la nature de stockage (volume et densité).

Méthode de calcul :

Les formules ci-après, récapitulent les éléments intervenant dans la détermination des rayons correspondant aux six seuils.

Dans ce tableau,

- la hauteur de flamme est déterminée par formule suivante :

$$H_f = 3 \times \text{Hauteur de stockage}$$

La surface de contact déterminée dans le tableau suivant comme étant la surface du côté soumis aux rayonnements thermiques. Cette surface est donnée par la hauteur de flamme que multiplie la longueur du côté correspondant.

- l'émittance est donnée par (Méthode de décroissance des flux thermiques) :

$$E = 30 \times \frac{\text{Densité fioul}}{\text{Densité matériau}} \times \frac{\text{PCI matériau}}{\text{PCI fioul}}$$

Sachant que : PCI fioul = 12,04 kW/kg

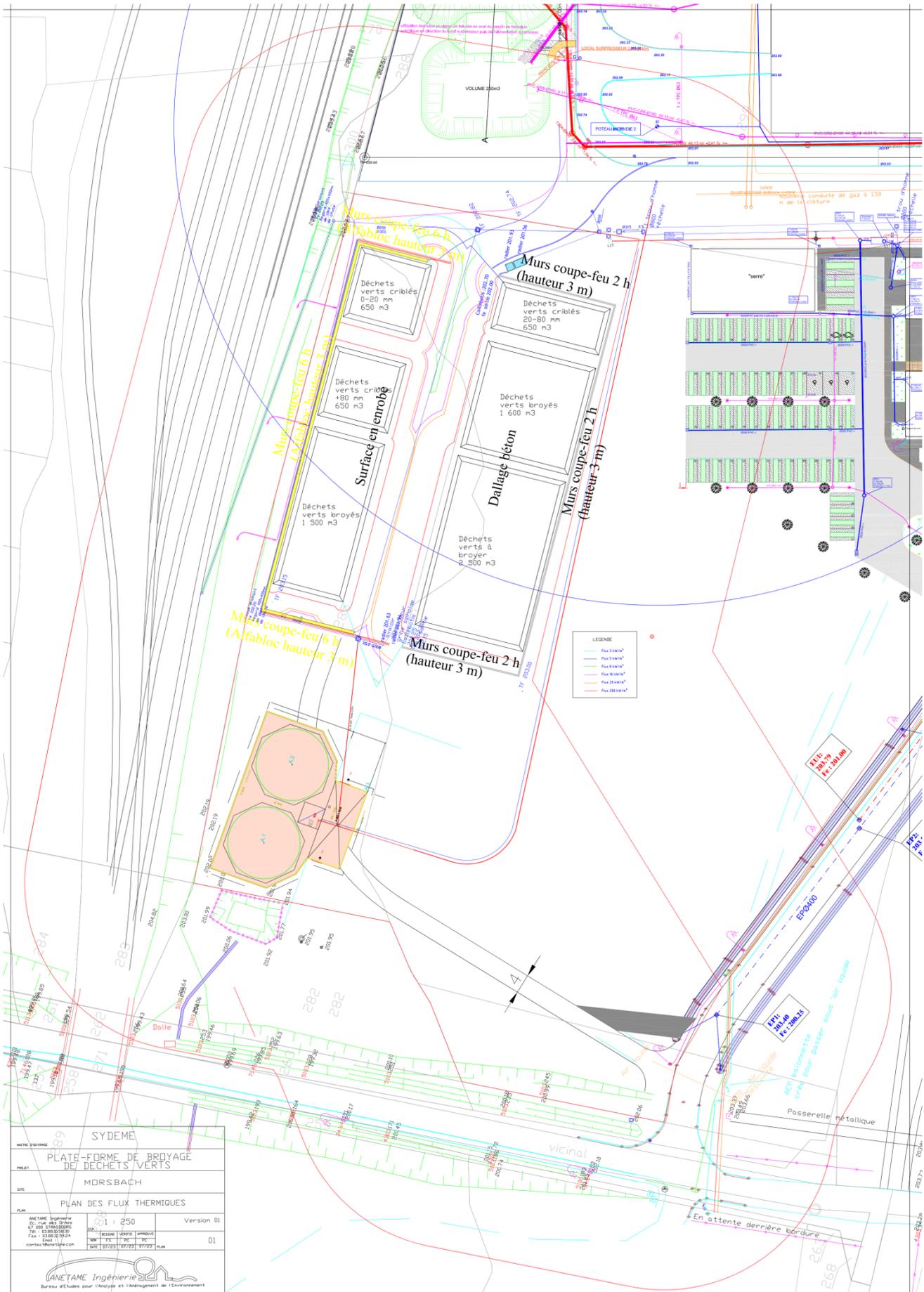
Densité fioul = 0,83 t/m³

- les rayons sont donnés par la formule :

$$R = \sqrt{\frac{\text{Puissance de rayonnement}}{2\pi \cdot \text{seuil}}}$$

	Stockage Déchets verts attente (longueur)	Stockage Déchets verts attente (largeur)	Stockage Déchets verts broyés 1 500 m3 (longueur)	Stockage Déchets verts broyés 1 500 m3 (largeur)	Stockage Déchets verts criblés 0-20 et +80 (longueur)
Surface stock (m2)	839,5	839,5	510	510	225
Densité stock (t/m3)	0,15	0,15	0,3	0,3	0,3
PCI (MJ/kg)	8	8	8	8	8
PCI (kW/kg)	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2
Surface de contact (m2)	329	207	306	135	135
E (kW/m2)	30,7	30,7	15,3	15,3	15,3
Rayonnement (kW)	10 072,8	6 347,3	4 691,5	2 069,8	2 069,8
Seuil 3 (m)	23,1	18,4	15,8	10,5	10,5
Seuil 5 (m)	17,9	14,2	12,2	8,1	8,1
Seuil 8 (m)	14,2	11,2	9,7	6,4	6,4
Seuil 16 (m)	10,0	7,9	6,8	4,5	4,5
Seuil 20 (m)	9,0	7,1	6,1	4,1	4,1
Seuil 200 (m)	2,8	2,2	1,9	1,3	1,3

	Stockage Déchets verts criblés 0-20 et +80 (largeur)	Stockage Déchets verts criblés 20-80 (longueur)	Stockage Déchets verts criblés 20-80 (largeur)	Stockage Déchets verts broyés 1 600 m3 (longueur)	Stockage Déchets verts broyés 1 600 m3 (largeur)
Surface stock (m2)	225	230	230	529	529
Densité stock (t/m3)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
PCI (MJ/kg)	8	8	8	8	8
PCI (kW/kg)	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2
Surface de contact (m2)	135	207	45	207	207
E (kW/m2)	15,3	15,3	15,3	15,3	15,3
Rayonnement (kW)	2 069,8	3 173,6	689,9	3 173,6	3 173,6
Seuil 3 (m)	10,5	13,0	6,0	13,0	13,0
Seuil 5 (m)	8,1	10,1	4,7	10,1	10,1
Seuil 8 (m)	6,4	7,9	3,7	7,9	7,9
Seuil 16 (m)	4,5	5,6	2,6	5,6	5,6
Seuil 20 (m)	4,1	5,0	2,3	5,0	5,0
Seuil 200 (m)	1,3	1,6	0,7	1,6	1,6



3.2.2. Dispositions mises en œuvre pour limiter les risques d'accidents

Ces risques seront prévenus par diverses mesures mises en place sur le site, par exemple :

- la limitation de la vitesse des véhicules au niveau de la voie d'accès et sur le site,
- la mise en place à l'entrée du site d'un panneau de présentation du site et des consignes de sécurité à respecter,
- l'aménagement de zones spécifiques,
- l'avertisseur de recul sur les engins de manutention.

3.3. Règles D9 et D9A

Le calcul par la règle D9 permet de connaître la défense incendie à mettre en œuvre selon les conditions de stockage. Cela donne pour la plate-forme de broyage des déchets verts :

SYDEME Déchets Verts				
CRITERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL		COMMENTAIRES
HAUTEUR DE STOCKAGE		Activité	Stockage	
Jusqu'à 3 m	0		0	
Jusqu'à 8 m	0,1			
Jusqu'à 12 m	0,2			
Jusqu'à 30 m	0,5			
Jusqu'à 40 m	0,7			
Au-delà de 40 m	0,8			
TYPE DE CONSTRUCTION				
Ossature stable au feu ≥ 1 heure	-0,1		-0,1	
Ossature stable au feu ≥ 30 minutes	0			
Ossature stable au feu < 30 minutes	0,1			
MATERIAUX AGGRAVANTS				
Présence d'au moins un matériau aggravant	0,1			
TYPE D'INTERVENTIONS INTERNES				
accueil 24H/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1			
DAI généralisée reportée 24H/24 7J/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24H/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels.	-0,1			
service de sécurité incendie 24H/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24h/24)	-0,3			
∑ coefficients		0	-0,1	
1 + ∑ coefficients		1	0,9	
Surface de référence (S en m²)			2520	
$Qi = 30 \times \frac{S}{500} \times (1 \oplus \sum Coef)$		0	136,08	

Catégorie de risque (4) Risque Faible : $Q_{rf} = Q_i \times 0,5$ Risque 1 : $Q_1 = Q_i \times 1$ Risque 2 : $Q_2 = Q_i \times 1,5$ Risque 3 : $Q_3 = Q_i \times 2$		0	2	Fascicule S01 ou A10
Qr (risque)		0	204,12	
Risque sprinklé (5) : Qrf, Q1, Q2 ou Q3 / 2	N	0	204,12	
DEBIT REQUIS (6) (7) (Q en m³/h)		204,12		
Arrondi au 30 m³/h près		210		
<p>(1) Sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1 m (cas des bâtiments de stockage).</p> <p>(2) Pour ce coefficient, ne pas tenir compte du sprinkleur.</p> <p>(3) Q_i : débit intermédiaire du calcul en m³/h.</p> <p>(4) La catégorie de risque est fonction du classement des activités et stockages (voir annexe 1).</p> <p>(5) Un risque est considéré comme sprinklé si : - protection autonome, complète et dimensionné en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ; - installation entretenue et vérifiée régulièrement ; - installation en service en permanence.</p> <p>(6) Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m³/h.</p> <p>(7) La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression (cf par 5 alinéa 5) doit être distribuée par des hydrants situés à moins de 100 m des entrées de chacune des cellules du bâtiment et distants entre eux de 150 m maximum. * Si ce coefficient est retenu, ne pas prendre en compte celui de l'accueil 24h/24</p>				

Il conviendrait d'avoir sur le site un débit de 210 m³/h pour lutter contre un éventuel incendie.

Les poteaux à proximité cités précédemment permettent d'assurer cette défense incendie.

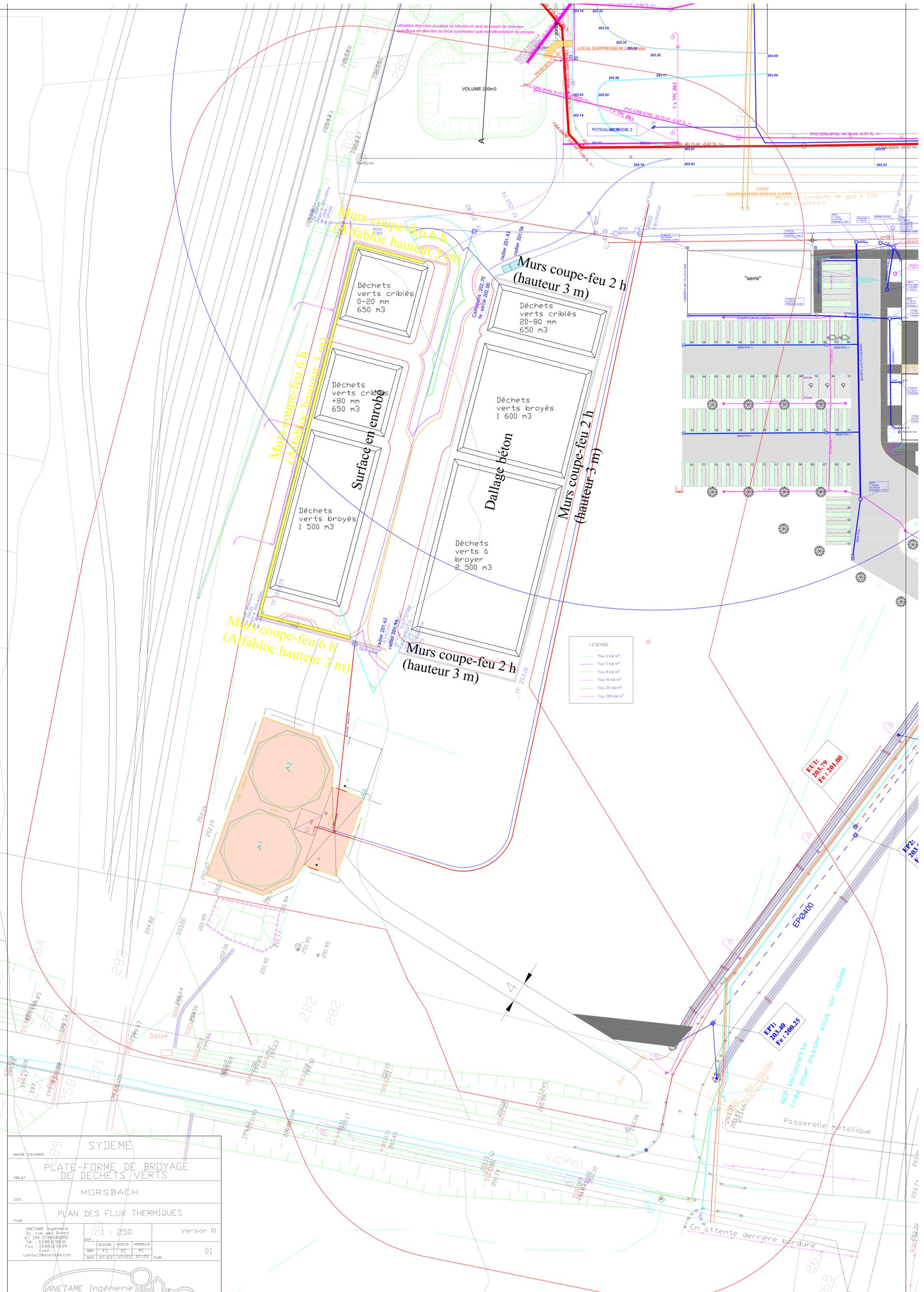
En ce qui concerne la rétention des éventuelles eaux d'incendie, la règle D9A donne le calcul suivant :

Besoins pour la lutte extérieure		Résultat document D9 : (Besoins x 2 heures au minimum)	420
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinkleurs	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maxi de fonctionnement	0
	Rideau d'eau	Besoins x 90 mn	
	RIA	A négliger	0
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en gal, 15-25 mn)	0
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	0

Volumes d'eau liés aux intempéries	4600	10 l/m ² de surface de drainage	46
surface drainage (m ²)			
Présence stock de liquides	0	20 % du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	0
volume liquides (m ³)			
Volume total de liquide à mettre en rétention (en m³)			466

Sur le site est présent le bassin enterré d'une capacité de 180 m³. Par ailleurs, la mise en charge du réseau et de la plate-forme permet de recueillir un volume de 456 m³ (bordure de 10 cm tout autour du site).

Ainsi, il est disponible un volume total de 636 m³ ce qui est en accord avec le calcul de la règle D9A.



LEGENDE

Flux 3 kW/m²
Flux 5 kW/m²
Flux 8 kW/m²
Flux 15 kW/m²
Flux 20 kW/m²
Flux 200 kW/m²

SYDEME
 MAITRE D'OUVRAGE
 PROJET
 MORSBACH
 SITE
 PLAN DES FLUX THERMIQUES
 PLAN
 ANETAME Ingénierie
 20, rue des Dunes
 67 200 STRASBOURG
 Tél : 03 88 10 58 20
 Fax : 03 88 10 54 24
 Email : contact@anetame.com

ÉCART	01 : 250	Version 01
DATE	07/23	07/23

ANETAME Ingénierie
 Bureau d'Études pour l'Analyse et l'Aménagement de l'Environnement